

L'engagement du SEP-RIEP dans une démarche de Responsabilité Sociétale selon les lignes directrices de la Norme ISO 26000

Par son statut, le SEP-RIEP agit en tenant compte des orientations définies par le Comité interministériel pour le développement durable, rassemblées dans la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD 2010-2013), qui reposent sur une application concrète des principes d'éco responsabilité et de responsabilité sociétale.

La circulaire du 3 décembre 2008 du Premier ministre relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable a donné pour instruction à chaque ministère de décliner dans un Plan Administration Exemple (PAE) les actions à mettre en œuvre pour intégrer le développement durable dans son fonctionnement courant et dans ses achats.

En 2013, une plateforme nationale pour la RSE a été mise en place auprès du Premier ministre.

Obtention du label Imprim'Vert à l'IAM de Melun

L'imprimerie administrative s'est engagée dans une démarche de maîtrise de ses déchets et a obtenu en 2013 le renouvellement de son **label Imprim'Vert**.



Pour s'inscrire dans ces orientations, le

SEP-RIEP a fait le choix d'un Plan d'Action défini en référence aux lignes directrices de la Norme ISO 26000.

La responsabilité sociétale des organisations selon la norme ISO 26000 (2010)

C'est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

Réduction des impacts environnementaux liés aux activités de production

Sur un grand nombre d'ateliers du SEP-RIEP, les déchets font l'objet d'une **collecte sélective**, et des contrats sont passés avec des sociétés spécialisées dans le **recyclage ou la valorisation**. Cette politique permet de réduire significativement le coût d'enlèvement des déchets.



Pour une organisation, s'engager dans une démarche de Responsabilité Sociétale se traduit par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société
- prend en compte les attentes de ses parties prenantes
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans

Réaliser des achats durables

L'article 14 du code des marchés publics prévoit que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable. Ces conditions d'exécution sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.



Ainsi, en ce qui concerne les **achats durables**, le service des achats du SEP-RIEP demande à tous les candidats de fournir une fiche éco responsable et copie des certificats qu'ils ont pu obtenir en matière d'éco responsabilité.

ses relations avec ses parties prenantes

Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'action pertinents et fixer ses priorités, le SEP-RIEP a examiné avec le concours de l'AFNOR, toutes les « questions centrales » de la norme ISO 26000 :

- la gouvernance de l'organisation,
- les droits de l'Homme,
- les relations et conditions de travail,
- l'environnement,
- la loyauté des pratiques,
- les questions relatives aux consommateurs,
- les communautés et le développement local.

Le SEP-RIEP a ainsi identifié 23 domaines

d'action qui relèvent de sa responsabilité sociétale et sur lesquels portera son action dès 2014.

Le développement durable au SEP-RIEP

Activités agricoles et développement durable à Casabianda

Les ateliers composant l'exploitation de Casabianda gèrent leurs activités autour d'un concept de développement et d'agriculture durables : agriculture en mutation, multifonctionnelle et ouverte aux autres acteurs du territoire (formations et accueil de stagiaires CFPPA, essais multiples avec les centres de recherche...)



L'exploitation agricole s'est également résolument tournée vers la mise en place d'un système agricole raisonné incluant la préservation de l'environnement. Une grande partie du domaine a intégré les **directives Natura 2000** qui obligent à évaluer les conséquences des choix techniques sur la faune, la flore et l'éco-système.

Le développement durable doit permettre de satisfaire aux besoins du présent sans remettre en cause la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Rapport Bruntland à l'assemblée générale des Nations Unies, 1987.

